



**Arrêté temporaire n°AM 2024.04.184
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DES MURIERS

Le Maire de Caussade,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° AM 2020.05.186 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques Vidaillac

Considérant que l'organisation du Marché Gourmand Italien rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2024 au 06/05/2024 PLACE DES MURIERS

A R R Ê T E

ARTICLE 1

À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 06/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES MURIERS sur 5 places de stationnement à côté de la bascule. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Marché Gourmand Italien.

ARTICLE 3

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caussade, le 19/04/2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Jacques VIDAILLAC

DIFFUSION:

Marché Gourmand Italien
le Responsable des Services Techniques
Communauté de Brigades
Centre de Secours Principal de Caussade
SDIS82
Police Municipale
Mairie Service Événementiel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

